



Rapport D'orientations budgétaires 2025

Conseil Municipal du 13 mars 2025

SOMMAIRE

1.Le contexte économique :	5
A. LA CONJONCTURE INTERNATIONALE	5
B- LA CONJONCTURE NATIONALE	6
2.Loi de Finances 2025 : les impacts sur les collectivités locales :	7
A- DISPOSITIF DE LISSAGE CONJONCTUREL DES RECETTES FISCALES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :	7
B- REDUCTION DU FONDS VERT ET DE LA DSIL :	8
C- AUGMENTATION DES COTISATIONS A LA CNRACL :	8
D- AUTRES :	9
3.Contexte Financier Local	9
A- Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement :	9
Source Ministère de l'Economie et des Finances – données non encore disponibles pour 2024	10
B- La capacité d'autofinancement :	10
Source Ministère de l'Economie et des Finances – données non encore disponibles pour 2024	10
Source Ministère de l'Economie et des Finances – données non encore disponibles pour 2024	11
D- L'appartenance de Mormant à la communauté de communes de la Brie Nangissienne (CCBN) :	15
4.Évolution des dépenses et des recettes et orientations pour 2025 et les années à venir :	17
A- Orientations pour les années à venir :	17
Education et lien social	17
Rénover notre patrimoine et repenser les équipements et espaces publics.....	17
Un cadre de vie amélioré.....	18
B- Le programme d'investissement :	18
C- Les dépenses de fonctionnement	20
D- Charges de Personnel : structure des dépenses et des effectifs.	22
RETROSPECTIVE : ANNEE 2024	22
L'évolution des effectifs	23
Evolution des charges de personnel entre 2017 et 2024.....	24
Evolution du complément indemnitaire annuel (CIA) entre 2017 et 2024.....	Erreur ! Signet non défini.
PROSPECTIVE : ANNEE 2025	25
L'évolution des effectifs	25
Evolution du complément indemnitaire annuel (CIA).....	Erreur ! Signet non défini.
E- Les produits de fonctionnement :	26
Aucune augmentation des taux n'est prévue pour 2025	30
F- Les ressources d'investissement	33
Les recettes d'investissement sont principalement constituées des éléments suivants :	33
➤ FCTVA.....	33
➤ Les subventions d'équipement.....	33
➤ Les emprunts	33
5.Les Budgets annexes :	35

A- Budget annexe de l'assainissement collectif :	35
B- Budget annexe de l'eau potable :	37
6.Les Perspectives :.....	39
7.Conclusion :	39
Lexique :.....	40

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (selon l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales), qui intervient dans les dix semaines précédant l'examen et le vote du budget. Le débat se tient obligatoirement sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui exprime les orientations budgétaires, mais aussi les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

1. Le contexte économique :

A. LA CONJONCTURE INTERNATIONALE

CONTEXTE MONDIAL : Les banques centrales desserrent l'étau, le risque géopolitique monte d'un cran.

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 pbs (points de base) à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec une nouvelle baisse de 25 pbs attendue en décembre et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.
- La Fed (Banque centrale des états unis) a entamé son cycle d'assouplissement en fanfare en abaissant son objectif de taux de 50 pb en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.
- A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

L'élection de Donald Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

ZONE EURO : L'activité a fait mieux que prévu au 3ème trimestre, mais cela va-t-il durer ?

Scénario de croissance : on anticipe une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T (trimestre sur trimestre, par rapport au trimestre précédent) au T3 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % T/T de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 % T/T, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 % T/T, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3. Pour le 4ème trimestre 2024, on anticipe une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

Inflation : on table sur une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 % en 2024 et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 % en 2024

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les

services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

B- LA CONJONCTURE NATIONALE

Retour à la réalité après les Jeux Olympiques.

Scénario de croissance : on anticipe une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 en France.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au 3ème trimestre, en ligne avec nos attentes. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3ème trimestre. L'estimation d'un effet JO de l'ordre de +0,25 point PIB semble raisonnable, avec un contrecoup similaire à attendre au T4 (croissance attendue à -0,1 % T/T au 4ème trimestre). Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement. On estime néanmoins que la réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (vs 5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.

Inflation : en moyenne annuelle, la prévision l'inflation IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) française à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025.

L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. Il faut s'attendre à ce que l'inflation française se redresse quelque peu en novembre et décembre, mais qu'elle reste inférieure à 2 %.

Risques : l'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 pourrait impacter les collectivités.

L'emploi privé présente des signes d'essoufflement

Après +0,3 % au T1-2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au T2-2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Alors que l'emploi public continue de progresser (+16 000 au T2-2024, après +21 000 au T1-2024), la dynamique de l'emploi privé s'essouffle (-25 000 au T3-2024 après -28 000 au T2-2024), celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel au T2 2024 comme au T1-2024, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Comme au trimestre précédent, les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au T2-2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent

nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme.

Nouveau dérapage du déficit public en 2024

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5,4 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

2. Loi de Finances 2025 : les impacts sur les collectivités locales :

Au terme d'une procédure inédite, la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a été publiée au *Journal Officiel*. Le débat parlementaire sur le texte avait été suspendu le 4 décembre 2024 au cours de la première lecture du texte au Sénat à la suite de l'adoption d'une motion de censure sur les conclusions de la commission mixte paritaire du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 et il n'a pu être adopté de façon définitive par le Parlement avant le 1er janvier 2025.

Depuis le 1er janvier, la loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances a permis d'assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année 2025. Cette loi spéciale, qui ne remplace pas le budget, a permis de gérer une situation provisoire jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

Adoptée au terme d'une procédure que le Conseil constitutionnel a jugé conforme à la Constitution, la loi de finances initiale pour 2025 permet de doter la France d'un budget.

A- DISPOSITIF DE LISSAGE CONJONCTUREL DES RECETTES FISCALES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) remplace le fonds de réserve envisagé dans la version initiale du projet de loi de finances. Le DILICO opère un prélèvement de 1 Md€ sur les recettes fiscales des collectivités territoriales en 2025, dont 500 M€ pour le bloc local, répartis à parts égales entre les communes et les intercommunalités.

Pour le bloc local, les collectivités concernées sont celles qui présentent un indice synthétique, composé à 75 % du potentiel financier / fiscal par habitant et à 25 % du revenu par habitant, supérieur à 110 % de

l'indice moyen de la catégorie. Des mécanismes d'exonération concernent les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU), à la dotation de solidarité rurale (DSR) et à la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM.) Au total, environ 1 900 communes et 130 intercommunalités seraient ainsi concernées par le DILICO.

Au sein de chaque catégorie de collectivité, la contribution globale est répartie entre les communes et les intercommunalités concernées au prorata de leur population, pondérée par l'écart relatif entre l'indice de la collectivité et 110 % de l'indice moyen de la catégorie. Les contributions individuelles sont plafonnées à 2 % des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux 2023. De plus, les communes dont la contribution est inférieure à 1 000 € sont exonérées. Les sommes issues des plafonnements et des exonérations sont réparties entre les autres collectivités contributrices. En moyenne, la contribution représenterait ainsi 1,6 % des recettes de fonctionnement des intercommunalités concernées et 0,8 % de celles des communes. Plus de la moitié des intercommunalités serait plafonnée à 2 % des recettes de fonctionnement.

Les contributions individuelles seront notifiées par un arrêté des ministres chargés du Budget et des Collectivités territoriales. Elles seront ensuite prélevées mensuellement sur les douzièmes de fiscalité restant à verser aux collectivités concernées à la date de notification des contributions.

B- REDUCTION DU FONDS VERT ET DE LA DSIL :

Le fonds vert, destiné à soutenir la transition écologique des territoires, voit ses autorisations d'engagement réduites de 2,5 Md€ en 2024 à 1,15 Md€ en 2025. Ce freinage brutal envoie un mauvais message aux intercommunalités, qui ont besoin de prévisibilité pour tenir le rôle majeur dans la transition écologique que leurs compétences leur octroient.

La création d'un fonds territoriale climat (FTC), un temps envisagé par les sénateurs pour financer les intercommunalités dotées d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET), n'a finalement pas été conservée dans la version finale de la loi de finances pour 2025. Il pourrait cependant s'inscrire dans le fonctionnement du fonds vert.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV) sont stables. À l'inverse, les autorisations d'engagement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) diminuent de 150 M€ pour permettre d'abonder la dotation globale de fonctionnement (DGF) du même montant. Cet abondement vise à couvrir une part de l'accroissement de la péréquation communale (DSU et DSR), prévue à 290 M€. Le solde sera financé par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des intercommunalités.

C- AUGMENTATION DES COTISATIONS A LA CNRACL :

Discutée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), la hausse de la cotisation des employeurs à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) a été actée par décret du 30 janvier 2025.

Ce dernier met en œuvre une hausse de trois points par an pendant quatre ans de la cotisation employeurs à la CNRACL, qui passera ainsi de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028, soit une hausse cumulée de 12 points. Pour 2025, la hausse est de 3 points soit un taux de 34,65 %. Cette hausse très forte est cependant lissée par rapport à la version initiale du PLFSS qui prévoyait une hausse de quatre points par an sur trois ans.

Il convient d'ailleurs d'ajouter, au 1er janvier 2025, le retour d'un point supplémentaire du taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux, qui avait été exceptionnellement diminué en

2024 dans le cadre de la réforme des retraites pour compenser une augmentation de même ampleur du taux de CNRACL.

Pour les collectivités territoriales, ces hausses représentent un coût d'environ 1,5 Md€ dès 2025 et de 5 Md€ à l'horizon 2028. Elles ne répondent pas aux attentes des employeurs territoriaux, qui souhaitent que soient engagées des négociations pour une remise à plat du financement de la CNRACL, avant toute modification du taux de contribution.

Au total, ces différentes mesures représentent une contribution globale très forte demandée aux collectivités territoriales, estimée à *minima* à 5,5 Md€ pour 2025, dont 2,0 Md€ pour les communes et 1,3 Md€ pour les intercommunalités.

D- AUTRES :

- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, servant de base de calcul pour la taxe foncière, atteint +1,7% en 2025.

3. Contexte Financier Local

Si les finances communales permettent de mener des projets quotidiens sans difficultés grâce à une gestion rigoureuse, il est à noter que les projets structurants font appel à des subventions des partenaires habituels tels que la Région, le Département, l'État. Mais, ceux-ci sont dans l'incertitude, ralentissant par la même nos propres projets.

A- Évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement de 2016 à 2023

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de fonctionnement/habitant Ville de MORMANT	1 218	1 213	974	1 006	871	903	884	1 061
Charges de fonctionnement/habitant De la strate : 3 500-5 000 habitants jusqu'en 2021 puis 5 000 à 10 000 habitants.	1 035	917	911	927	900	929	1 104	1 163

Source Ministère de l'Économie et des Finances – données non encore disponibles pour 2024

La hausse du montant des charges en 2023 s'explique par la prise en compte dans les calculs de toutes les dépenses y compris des écritures « techniques », ici liées à la vente d'un terrain à la CCBN. **Sans les**

écritures techniques le montant est de 910 pour Mormant pour une moyenne de la strate démographique de 1 062.

Recettes de fonctionnement de 2016 à 2023

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement/habitant Ville de MORMANT	1249	1256	954	1012	1102	1031	1115	1 335
Charges de fonctionnement/habitant De la strate : 3 500-5 000 habitants jusqu'en 2021 puis 5 000 à 10 000 habitants.	1187	1052	1048	1069	1043	1075	1 246	1 307

Source Ministère de l'Économie et des Finances – données non encore disponibles pour 2024

B- La capacité d'autofinancement :

L'épargne constitue une ressource importante nécessaire pour financer l'ambitieux programme d'investissements. Elle a été dégagée par des efforts de gestion

La capacité d'autofinancement brute correspond à la marge dont dispose la commune pour financer ses investissements. Elle sera utilisée pour :

Rembourser le capital des emprunts C'est notamment grâce à elle qu'est remplie l'obligation légale de payer ses dettes avec ses propres ressources (il est interdit à une commune de s'endetter pour rembourser un emprunt) et régler les équipements de l'année.

La capacité d'autofinancement nette est égale à la capacité d'autofinancement brute moins le remboursement du capital des emprunts.

La capacité d'autofinancement brute

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capacité d'autofinancement brute /habitant Ville de MORMANT	79	96	24	48	198	143	286	306
Capacité d'autofinancement brute /habitant de la strate	205	179	183	191	268	197	215	224

Source Ministère de l'Économie et des Finances – données non encore disponibles pour 2024

La capacité d'autofinancement nette s'est améliorée depuis 2020.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capacité d'autofinancement nette /habitant Ville de MORMANT	-206	34	-43	-24	198	83	206	263
Capacité d'autofinancement nette /habitant de la strate	114	99	105	115	120	121	122	129

Source Ministère de l'Économie et des Finances – données non encore disponibles pour 2024

L'évolution du besoin de financement des investissements

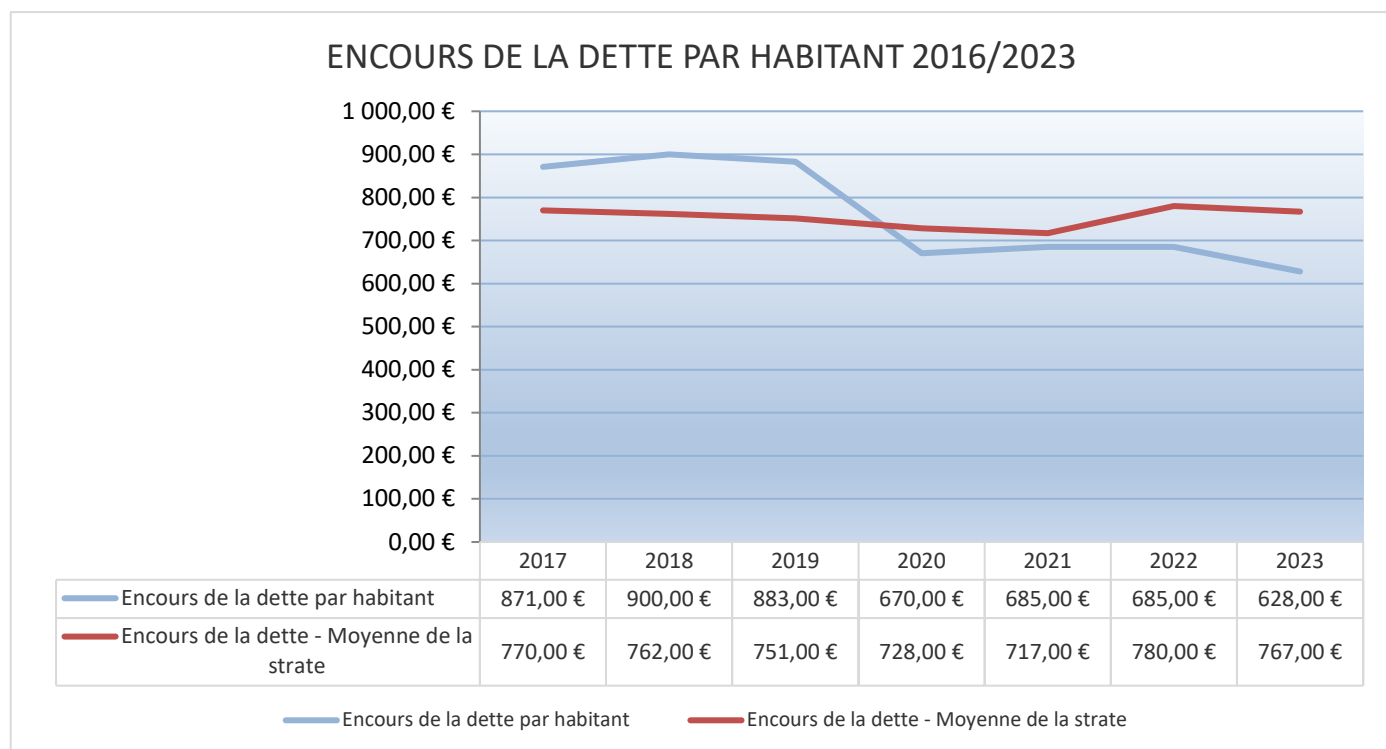
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Évolution du besoin de financement des investissements hors restes à réaliser/habitant Ville de MORMANT	-227	-95	113	146	71	38	113	-382
Évolution du besoin de financement des investissements /habitant de la strate	-15	-16	6	20	-20	-22	-19	28

Source Ministère de l'Économie et des Finances – données non encore disponibles pour 2024

On ajoute à ce besoin de financement des investissements, les éventuels restes à réaliser.

Le résultat négatif en 2023 traduit, un excédent d'investissement : plus de recettes que de dépenses. Cela s'explique par le décalage dans le temps des travaux : notamment l'entrée de ville, la rénovation de la toiture de l'église.

C- La dette :



Source Ministère de l'Économie et des Finances – données non encore disponibles pour 2024

Caractéristiques de la dette communale

➤ Les emprunts sont classés selon la charte Gissler en A1 (taux simple, non structurés)

Pour rappel : La Charte de bonne conduite propose de classer les produits structurés en fonction de deux critères :

- L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- La structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

Il convient de noter que :

Par souci de clarté, les taux fixes ou taux variables simples (type Euribor + marge) sont enregistrés en A1, bien qu'ils ne soient pas des produits structurés. Cette classification en A1 permet de ne pas rejeter hors de la charte les produits les plus simples et d'éviter ainsi toute confusion avec les produits interdits. Elle permet également d'informer les lecteurs des comptes du niveau de risque global pris par la collectivité sur la totalité de son encours.

➤ Capital restant dû au 01/01/2025 : 2 975 587,19 € (3 216 321,74 € au 1^{er} janvier 2024)

➤ 9 emprunts au 01/01/2025

La commune a signé un contrat d'emprunt avec le crédit agricole Brie Picardie à hauteur de 300 000 € afin de financer l'achat du bâtiment « aux armes de la ville ». Les fonds n'ont pas encore été mobilisés. Ils peuvent l'être avant le 5 décembre 2025.

Le taux est fixe à 3,45 %, les remboursements trimestriels à hauteur d'environ 5 206 €.

État de la dette par tiers en 2025 :

TIERS	CAPITAL D'ORIGINE	Restant dû au 1/01/2025	Montants à payer en 2025	
			Capital	Intérêts
Caisse des dépôts et Consignation	250 000,00 €	163 282,25 €	9 613,63 €	2 857,44 €
Bureau de Poste	250 000,00 €	163 282,25 €	9 613,63 €	2 857,44 €
Caisse d'épargne Ile de France	2 280 000,00 €	1 701 401,39 €	94 255,70 €	21 640,58 €
Acquisition de la ferme Bachelier	1 500 000,00 €	1 077 249,42 €	56 344,36 €	15 209,04 €
Achat de terrain Umberto et Delfinance	340 000,00 €	250 151,97 €	15 911,34 €	4 273,62 €
Acquisition ensemble Immobilier SCI	440 000,00 €	374 000,00 €	22 000,00 €	2 157,92 €
CRCAM de la Brie	700 000,00 €	151 733,88 €	48 188,91 €	6 739,81 €
Investissement 2007	700 000,00 €	151 733,88 €	48 188,91 €	6 739,81 €
Crédit Agricole	1 615 000,00 €	959 169,67 €	94 805,23 €	21 736,28 €
Ancienne école les Glycines	700 000,00 €	248 914,83 €	45 763,96 €	10 479,31 €
Construction maison des jeunes	215 000,00 €	149 368,16 €	10 287,99 €	2 139,17 €
Extension de l'école maternelle	300 000,00 €	208 420,55 €	14 355,35 €	2 984,89 €
Terrain synthétique	400 000,00 €	352 466,13 €	24 397,93 €	6 132,91 €
TOTAUX	4 845 000,00 €	2 975 587,19 €	246 863,47 €	52 974,11 €

Profil d'extinction de la dette :

Période	Restant dû	Capital	Intérêts	Total
2025	2 975 587,19 €	246 863,47 €	52 974,11 €	299 837,58 €
2026	2 728 723,72 €	253 193,87 €	46 513,92 €	299 707,79 €
2027	2 475 529,85 €	259 752,91 €	39 825,46 €	299 578,37 €
2028	2 215 776,94 €	210 945,09 €	33 574,38 €	244 519,47 €
2029	2 004 831,85 €	215 290,58 €	29 099,16 €	244 389,74 €
2030	1 789 541,27 €	163 505,46 €	24 511,14 €	188 016,60 €
2031	1 626 035,81 €	165 726,09 €	22 160,70 €	187 886,79 €
2032	1 460 309,72 €	167 973,64 €	19 783,35 €	187 756,99 €
2033	1 292 336,08 €	170 272,26 €	17 354,02 €	187 626,28 €
2034	1 122 062,92 €	172 600,86 €	14 896,54 €	187 497,40 €
2035	949 462,06 €	174 965,42 €	12 402,16 €	187 367,58 €
2036	774 496,64 €	177 364,60 €	9 872,10 €	187 236,70 €
2037	597 132,04 €	179 807,49 €	7 300,56 €	187 108,05 €
2038	417 324,55 €	129 348,01 €	4 773,99 €	134 122,00 €
2039	287 976,54 €	103 161,01 €	3 204,17 €	106 365,18 €
2040	184 815,52 €	91 902,00 €	1 862,33 €	93 764,33 €
2041	92 913,52 €	92 913,52 €	721,00 €	93 634,52 €

Désignation	Type de remboursement	Prêteur	Type échéance	Capital (€)	1ière Ech.	Taux (%)	Durée
INVESTISSEMENTS 2007	Fixe avec capital progressif	CRCAM DE LA BRIE	Semestrielle	700 000,00 €	20/03/2008	4,82	20 ans
ANCIENNE ECOLE LES GLYCINES	Fixe avec capital progressif	CREDIT AGRICOLE BRIE	Annuelle	700 000,00 €	15/12/2010	4,21	20 ans
BUREAU DE POSTE	Fixe avec capital progressif	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	Annuelle	250 000,00 €	01/07/2015	2	25 ans
ACQUISITION FERME BACHELIER	Révisable avec capital progressif	CAISSE EPARGNE IDF	Trimestrielle	1 500 000,00 €	15/01/2017	1,44	300 mois
CONSTRUCTION MAISON DES JEUNES	Fixe avec capital progressif	CREDIT AGRICOLE BRIE	Trimestrielle	215 000,00 €	15/04/2018	1,47	20 ans
EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE	Fixe avec capital progressif	CREDIT AGRICOLE BRIE	Trimestrielle	300 000,00 €	15/04/2018	1,47	20 ans
ACHAT TERRAINS UMBERTO ET DELFINANCE	Fixe avec capital progressif	CAISSE EPARGNE IDF	Trimestrielle	340 000,00 €	15/03/2019	1,75	240 mois
ACQUISITION ENSEMBLE IMMOBILIER SCI MORT ET MANT	Fixe avec capital constant	CAISSE EPARGNE IDF	Trimestrielle	440 000,00 €	05/03/2022	0,59	20 ans
INVESTISSEMENTS 2022	Fixe avec capital progressif	CREDIT AGRICOLE BRIE	Annuelle	400 000,00 €	14/10/2023	1,74	15 ans

La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Voici les données pour Mormant :

	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Encours de la dette	3 245 956,82 €	3 384 830,63 €	3 451 173,69 €	3 216 532,00 €	2 975 587,19 €
Épargne brute	1 271 142,00 €	746 964,00 €	1 369 134,00 €	2 175 099,00 €	1 340 198,00 €
Nombre d'années de désendettement	2,55	4,53	2,52	2,15	2,22

Nous pouvons constater que la commune a une bonne capacité de désendettement, bien en deçà du seuil d'alerte et en dessous de la moyenne des communes françaises. Pour rappel, ce ratio était de 18,36 ans en 2019 (source DGFIP).

D- L'appartenance de Mormant à la communauté de communes de la Brie Nangissienne (CCBN) :

L'intercommunalité se substitue aux Communes membres pour tout ce qui touche aux impôts des entreprises. Elle perçoit ainsi l'intégralité du produit de la fiscalité des entreprises mais également les compensations fiscales et dotations y afférent. En contrepartie, elle verse aux Communes une Attribution de Compensation (AC). A chaque transfert de compétence, la communauté de communes prend en charges financièrement le coût de l'activité transférée, l'AC est diminué d'autant pour éviter une politique inflationniste au niveau des impôts.

Calcul des AC depuis 2017 :

Recettes transférées en 2017	
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	154 781,00 €
CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)	123 973,00 €
IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)	11 660,00 €
TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales)	57 820,00 €
TAFNB (Taxe Additionnelle à la Taxe sur le Foncier Non Bâti)	31 091,00 €
CPS (Compensation Part Salaires)	178 700,00 €
BNC (Bénéfices non commerciaux)	1 528,00 €
Total	559 553,00 €
Transfert de charges liés aux accueils de loisirs (2017)	- 70 667,00 €
Transfert de charges liés aux Zones industrielles	118 176,00 €
AC 2017	607 062,00 €
Transfert GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) (2018)	- 3 976,00 €
Transfert FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) (2018)	- 56 582,00 €
AC 2018	546 504,00 €
AC 2019	546 504,00 €
AC 2020	546 504,00 €
Réajustement recettes liées à l'installation de FM logistic	+ 27 942,00 €
AC 2021	574 446,00 €
AC 2022	574 446,00 €
AC 2023	574 446,00 €
AC 2024	574 446,00 €
AC 2025	574 446,00 €

Depuis l'exercice 2023, la CCBN a relancé le dispositif des fonds de concours. Chaque commune peut solliciter 30 000 € de subvention sur 3 ans afin de financer des investissements à hauteur maximum de 50% du reste à charge.

Ce dispositif a été sollicité en 2024 pour les travaux de voirie à Lady. La subvention sera versée en 2025.

4. Évolution des dépenses et des recettes et orientations pour 2025 et les années à venir :

A- Orientations pour les années à venir :

L'adaptation du niveau de service aux habitants, selon les besoins réels, est une priorité affirmée de même que l'amélioration du cadre de vie. De ces priorités découlent les axes que l'équipe municipale a dessinés pour le mandat et les projets du mandat. La commune a passé le cap des 5 000 habitants et se doit d'être à la hauteur des enjeux que cela représente.

Ces axes sont les suivants :

Éducation et lien social

- ⇒ De nombreux investissements sont intervenus depuis le début de la mandature, du mobilier pour les classes, des jeux dans les cours d'écoles, du matériel scolaire offert à la rentrée aux élèves. L'extension de l'école maternelle a été améliorée en aménageant les abords d'une nouvelle entrée côté rue des écoles, avec un espace sécurisé et du stationnement. Le changement des clôtures de l'école élémentaire a été réalisé. Un programme de rénovation des salles de classes est en cours de réalisation.
- ⇒ L'accompagnement et l'aide à la parentalité, l'incitation à l'engagement citoyen ou associatif, le soutien à la vie culturelle et sportive, permettent de dynamiser notre ville pour ses habitants et de développer le lien social.

Rénover notre patrimoine et repenser les équipements et espaces publics

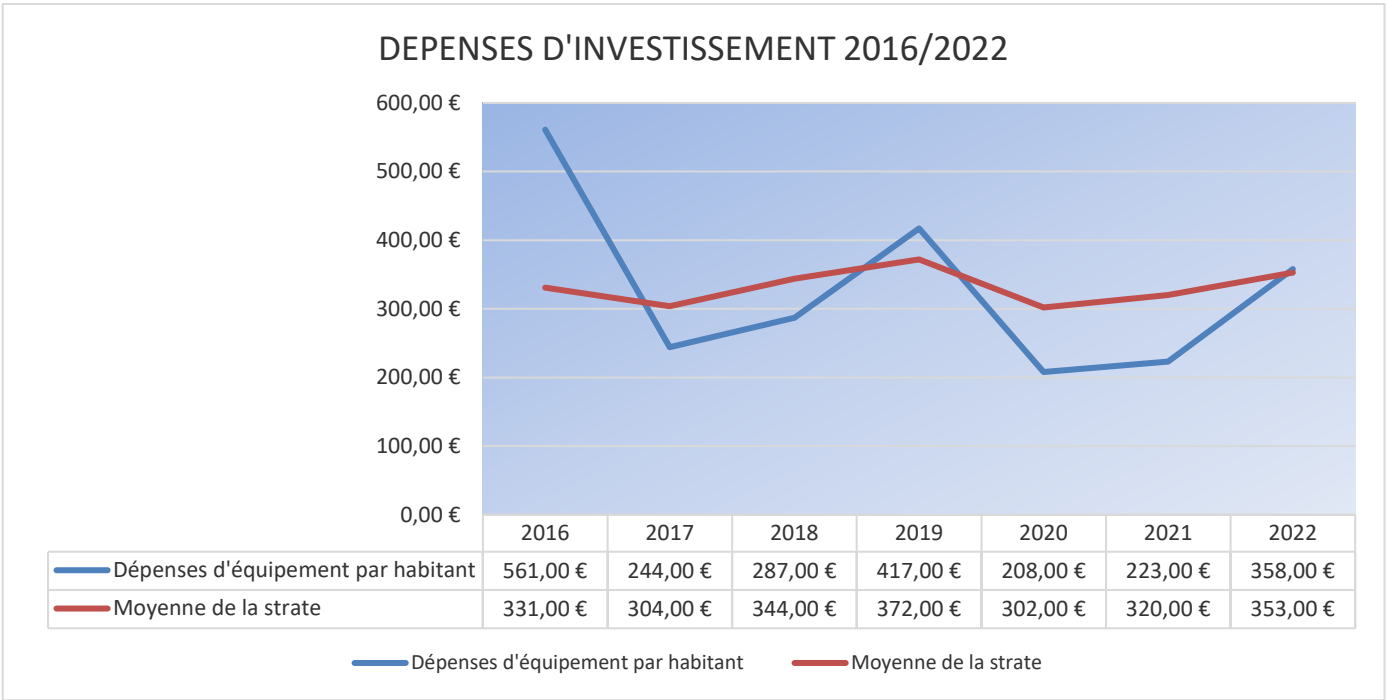
- ⇒ De nombreux équipements de notre ville doivent être réhabilités, repensés, réaménagés ou même imaginés. Des choix doivent être réalisés chaque année pour les investissements dits « courants » sur les bâtiments et espaces publics et il faut également travailler la programmation pluriannuelle des investissements pour toujours être au plus près des besoins sans évidemment en changer la philosophie générale d'un cadre de vie préservé et des dépenses maîtrisées. Le réaménagement de l'espace public et la réhabilitation des équipements est en cours. Le parking de l'église a été repensé, les travaux de rénovation de l'église sont en cours, l'entrée de ville est en pleine transformation. En 2024, un important programme de travaux de voirie a été réalisé, dont les plateaux de la gare et de Lady. En 2025, il est prévu la réhabilitation du parking 105 avenue Charles de Gaulle et la rénovation de la voirie de la rue Marchais Cannet.

Un cadre de vie amélioré

- ⇒ La densification de la commune a été limitée, au bénéfice du cadre de vie dans tous les quartiers et pour permettre un développement plus réfléchi, les infrastructures ont leurs limites et il est important d’y réfléchir de manière pérenne.
- ⇒ Favoriser la pratique sportive, grâce à la création d’un terrain de jeu synthétique. La commune a obtenu en 2022 sa 3eme palme de ville « active et sportive ». Ce développement sportif va se poursuivre de manière intensive en 2025 grâce aux aménagements d’un pumtrack et d’une piste cyclable.
- ⇒ L’agréable cadre de vie s’améliore encore avec la rénovation de l’ancienne biscuiterie au centre-ville et l’agencement du Parc Valadon.
- ⇒ L’affirmation de services vers nos séniors par le développement de liens intergénérationnels et la lutte contre leur isolement.

B- Le programme d’investissement :

Les volumes d’investissement réalisés ces 7 dernières années sont les suivants :



Source Ministère de l’Économie et des Finances – données non encore disponibles pour 2024

Les dépenses d’investissement (hors remboursement de la dette et écritures d’ordre) de la Commune se sont élevées à **1 918 552,50 €** en 2024 contre 557 400,60 € en 2023.

Les principales dépenses d’investissement payées en 2024, ont été les suivantes :

- Des frais d’études pour **206 233,37 €** (dont 74 323,56 € pour le projet de la biscuiterie Rousseau, 18 678,60 € pour les entrées de ville, 19 220 € pour la faisabilité d’un pumtrack,

20 940 € pour la voirie 51 000 € stratégie en recherche de subventions, 10 920 € pour les logements à rénover et 9 480 € pour la piste cyclable).

- Achat terrain Filou (dont box) **90 000 €**.
- Travaux dans les bâtiments **67 636,53 €** (dont fenêtres à l'école de Lady, aérothermes du gymnase).
- Travaux de voirie hors entrées de ville **519 194,41 €** (dont plateaux de la gare et Lady 257 222,73 € et entretien des voiries communales 214 203,60 €)
- Rénovation réseaux d'électrification **117 287,74 €** (dont changement de luminaires éclairage public, parking Andrezel, parking mairie).
- Fleurissement de la ville **21 939,94 €**.
- Achat de véhicules **17 090 €** (Clio et utilitaire).
- Achat de Matériel divers pour **138 468,01 €** (dont kit de sécurisation passages piétons, praticables scéniques, barnums, toilettes sèches, radars pédagogiques, panneaux affichage électoral...).
- Travaux de l'église pour **183 213,12 €**.
- Travaux d'entrées de ville **pour 525 693,60 €**

Les Restes à Réaliser 2024 (à inscrire au Budget Primitif 2025), s'établissent en dépenses à **834 944,09 €** et concernent principalement :

- Études diverses et maîtrises d'œuvre pour : **165 901,22 €**
- Remplacement des poteaux d'incendie : **6 881,33 €**
- Travaux divers de réseaux : **13 533,48 €**
- Travaux de voirie (dont plateaux Lady, enrobés parc de l'église, trottoirs rue Maurice Martin : **85 615,97 €**
- Divers matériel (illumination de Noël, sonorisation, rideaux pour les écoles : **3 549,58 €**
- Installation serveur : **7 284,60 €**
- Plantations d'arbres parc du Moulin : **16 471,50 €**
- Révisions du PLU : **47 962,50 €**
- Travaux d'entrées de ville : **349 978,63 €**
- Travaux de l'église : **137 765,28 €**

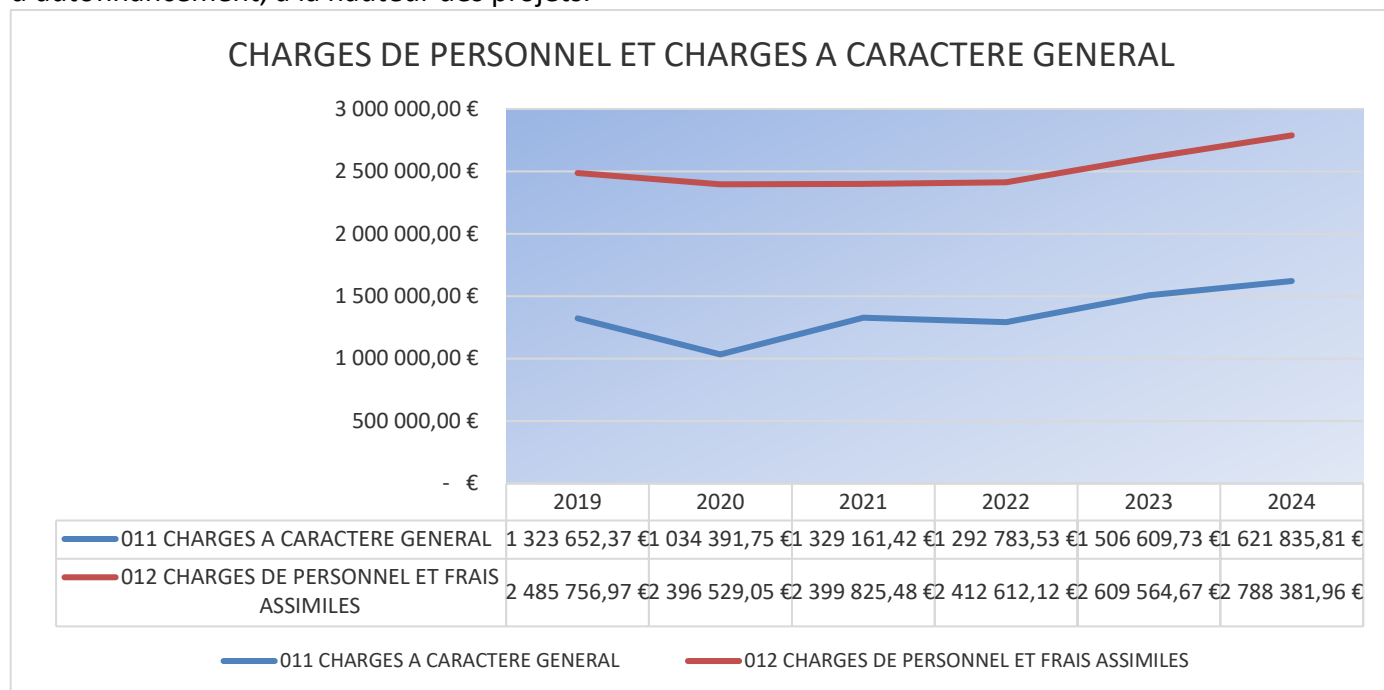
Le programme d'investissement envisagé pour 2025 porte sur les opérations suivantes :

- Aménagement d'un pumptrack : **280 000 €**
- La rénovation du logement du secours populaire : **304 000 €**
- Réhabilitation du parking 105 avenue Charles de Gaulle (Kiné) : **235 610 €**
- Travaux de réhabilitation de la biscuiterie : **822 600 €**
- Rénovation rue Marchais Cannet avec éclairage public : **250 000 €**
- Aménagement de pistes cyclables : **810 141 €**
- Extension du système de vidéoprotection **133 000 €**
- Aménagement quai de bus et création de trottoirs à Rouvray : **100 000 €**
- Aménagement parc Valadon : **50 000 €**
- Installations de 2 bornes de recharge pour les véhicules électriques : **35 450 €**

Par ailleurs, les investissements courants sont densifiés tant sur le patrimoine bâti que sur les espaces publics. Ils renforcent notamment la sécurité des usagers dans les équipements, ainsi que le renouvellement du matériel essentiel à l'entretien de la commune.

C- Les dépenses de fonctionnement

L'ambition des projets et démarches à venir ne peut être mise en œuvre que par le renforcement d'une gestion rigoureuse. La maîtrise des dépenses de fonctionnement doit permettre de dégager une capacité d'autofinancement, à la hauteur des projets.



Charges à Caractère Général (chapitre 011)

Les charges à caractère général ont baissé de 36 377,89 € entre 2021 et 2022, malgré une hausse des fluides (gaz et électricité) passant ainsi de 196 217 € en 2021 à 301 295 € en 2022. Elles augmentent de 213 826 € de 2022 à 2023. Cette hausse s'explique essentiellement par une hausse de l'électricité d'environ 86 000,00 €, des achats de fournitures des travaux en régie de 60 000 €, d'un avenant sur le marché des espaces verts et de 27 000 € de plus sur les achats de prestations de services (achat des repas de cantine 13 factures passées sur 2023 au lieu de 12 en 2022).

Elles augmentent de près de 115 000 € entre 2023 et 2024. Cela s'explique par une hausse de certains secteurs de dépenses : les entretiens de bâtiments, l'entretien du réseau d'éclairage public, la formation, les annonces et insertions et les prestations de services. Dans le même temps les fluides (gaz et électricité) ont baissé d'environ 91 000 €, à noter que les factures de chauffage de décembre seront comptabilisées sur l'exercice 2025 à hauteur de 24 000 €.

➤ Point sur le Gaz et l'électricité :

	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025
Eclairage Public	56 649,00 €	55 471,00 €	52 809,00 €	58 833,00 €	65 000,00 €

Electricité bâtiments	85 570,00 €	110 096,00 €	185 754,00 €	136 192,00 €	185 000,00 €
Gaz bâtiments	57 607,00 €	143 358,00 €	149 459,00 €	101 349,00 €	150 000,00 €
Total	199 826,00 €	308 925,00 €	388 022,00 €	296 374,00 €	400 000,00 €

Pour rappel, l'augmentation 2022 concerne essentiellement le gaz. En effet, le prix au MWh est passé de 13,89 € en 2021 à près de 90 € en 2022 et 2023. Il s'établit depuis 2024 à 62,90 €.

En 2023, ce sont les prix de l'électricité qui flambent, une baisse s'est amorcée en 2024, mais les taxes sont en augmentation depuis juillet.

La municipalité a été contrainte de diminuer sa consommation en réduisant le chauffage sur certaines périodes de certains bâtiments comme la salle des fêtes ou encore couper l'éclairage public la nuit dans certaines rues.

Ces mesures ont porté « leurs fruits ».

Pour l'éclairage public, malgré une forte augmentation des tarifs en 2023, le budget est resté stable, c'est une économie d'environ 40 000 € qui a été réalisée dont 10 000€ d'amortisseur d'électricité. En 2024, malgré l'arrêt de l'amortisseur de l'électricité, le budget est contenu grâce notamment à la coupure nocturne, mais aussi les changements d'une bonne partie des points lumineux.

La prudence est encore de mise en 2025.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

On y trouve, pour l'essentiel les contributions, le versement des subventions aux associations, les indemnités des élus, les non-valeur, l'informatique en « nuage » c'est à dire les logiciels avec un accès sur internet...

Il est à noter les évolutions suivantes pour les contributions majeures :

	2021	2022	2023	2024	2025
Subvention aux associations	47 074 €	49 396€	30 830 €	32 785 €	34 403,00 €
SDIS	68 129 €	69 297 €	74 695 €	79 973€	83 071 € (5 259*15,796 €)

SIVOM	237 364 €	236 308 €	246 766 €	273 530 €	272 792 € (montant provisoire)
Foyer résidence	26 708 €	27 274,50 €	27 775 €	28 275,50 €	28 924,50 € (5 259*5.50 €)
SDESM	3 750 €	3 605€	3 865 €	4 097 €	4 097 €
Syndicat du collège	26 080 €	27 120 €	30 970 €	35 970 €	32 600 €
CCAS	17 000 €	15 000 €	10 000 €	12 891 €	13 825 €

Atténuations de produits (chapitre 014)

On y trouve le FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) par prudence la prévision est de 65 000 €, le versement de 2024 était de 48 661 €.

Intérêts réglés à l'échéance (chapitre 66)

En 2024, les intérêts d'emprunts s'élevaient à 61 568,90 €.

En 2025, les intérêts d'emprunts s'élèvent à 52 974,11 €

Charges exceptionnelles (chapitre 67)

On y trouve surtout des mandats annulés sur l'année précédente. Le montant exécuté en 2024 est de 3 429,87 €. Le montant prévisionnel pour 2025 est de 6 000 €.

D- Charges de Personnel : structure des dépenses et des effectifs.

RETROSPECTIVE : ANNEE 2024

La Direction générale des finances publiques met en exergue qu'en 2023 nos charges de personnel représentaient 54,12% des charges globales de la collectivité et que le poids de la masse salariale reste stable depuis 2019 par rapport aux dépenses globales de fonctionnement de la collectivité. A titre de comparaison nos charges de personnel sont inférieures à ce que les autres collectivités dépensent dans le département (56,4%). Elle souligne d'ailleurs la faible progression de nos dépenses de personnel entre 2019 et 2023 malgré les hausses mécaniques auxquelles nous sommes soumis (augmentation des cotisations patronales, hausse du SMIC, dégel du point d'indice etc.).

Toutefois la masse salariale doit rester maîtrisée pour ne pas devenir un frein au développement de la collectivité.

Entre 2023 et 2024 les charges de personnel ont évolué de 6,58% (soit + 172 205 euros).

Cette évolution de la dépense de personnel s'explique par un ensemble de facteurs endogènes et exogènes.

De multiples facteurs exogènes :

- L'augmentation de 5 points d'indice à compter du 1er janvier 2024 faisant passer l'indice majoré minimal de 361 à 367. Cette augmentation concerne aussi bien les Agents que les Élus de la collectivité.
- Augmentations du SMIC au 1er janvier 2024 puis au 1er novembre 2024.
- L'organisation des élections législatives.
- Le Glissement vieillesse technicité (GVT) liée à l'évolution mécanique des carrières du personnel (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, réussite aux concours etc.).
- L'augmentation de la part patronale de la CNRACL.
- L'augmentation de la cotisation d'assurance pour le personnel titulaire avec en parallèle la diminution du taux de prise en charge (de 100 à 80%).
- La cessation par le Centre de gestion de Seine-et-Marne du service de médecine préventive nous obligeant à passer par un prestataire privé.
- Augmentation de la gratification de stage.

Des facteurs endogènes doivent aussi agir sur les dépenses de personnel en 2024 :

- L'attribution en décembre 2024 d'un chèque cadeau d'un montant de 70€ par Agents.
- La poursuite de l'élargissement du RIFSEEP à l'ensemble des contractuels que ce soit sur la partie liée à l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) ou sur celle relative au complément indemnitaire annuel (CIA).
- Le recours à l'apprentissage impliquant le versement des salaires ainsi que la prise en charge des frais pédagogiques
- Le choix du versement de la prime inflation
- L'augmentation de notre cotisation aux Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
- La monétisation du compte épargne temps au-delà du 15 jours pour les agents en faisant la demande.

L'évolution des effectifs.

- Après les baisses de 2022 et 2023, les effectifs baissent en 2024 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Titulaires/stagiaires	64	61	63	58	49	49
Contractuels	28	29	37	37	43	23
Total*	92	90	100	95	82	72

- *Au 31/12

Sur les deux départs en retraite prévus en 2024, un seul est finalement survenu au cours de l'année, le second agent concerné ayant souhaité reporter d'un an son départ.

La collectivité a connu un taux de rotation important en 2023 puis en 2024. Cela nous a permis de rationaliser l'organisation en créant, en modifiant et en remplaçant certains postes pour ainsi développer un fonctionnement plus efficace, moins couteux et mieux adapté à nos besoins :

- La création d'un poste de Coordinateur sport et vie associative à temps complet
- La création d'un poste de Coordinateur scolaire et Pass Ados à temps complet
- La création d'un poste d'Agent d'accueil au CCAS
- La création d'un poste d'apprenti sur le secteur animation et jeunesse
- La création d'un poste de Chargé de voirie et réseaux
- La création d'un poste de Responsable économat
- La création d'un poste de Responsable entretien
- La création d'un poste de Responsable restauration
- La suppression du poste de Responsable jeunesse sport et vie associative
- La suppression le poste de Responsable aménagement
- La suppression du poste de Responsable restauration et entretien
- La suppression d'un poste d'Agent de restauration
- Le remplacement des Agents absents pour raison de santé
- Le recours à davantage de saisonniers pour Mormant plage
- Le développement d'une mission d'ASVP

Evolution des charges de personnel entre 2017 et 2024

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
chapitre 012	2 533 330 €	2 412 999 €	2 485 756 €	2 396 529 €	2 399 825 €	2 412 612 €	2 609 564 €	2 788 382 €
Évolution en montant d'une année sur l'autre	19 330 €	- 120 331 €	72 757 €	- 89 227 €	3 296 €	12 787 €	196 952 €	178 818 €

PROSPECTIVE : ANNEE 2025

Entre 2024 et 2025 les charges de personnel doivent évoluer de 5,93% (soit + 165 459 euros).

Cette évolution de la dépense de personnel s'explique par un ensemble de facteurs endogènes et exogènes.

De multiples facteurs exogènes :

- Au regard de l'incertitude régnant autour du vote du budget par les parlementaires, peu d'éléments ont été annoncés concernant des éventuelles hausses ou baisses des dépenses liées au personnel. C'est pourquoi plusieurs éléments ont été budgétés pour parer aux éventualités les plus probables.
- Une augmentation de 3% de la CNRCAL au cours de l'année
- Un retour à 9,88% de la cotisation maladie des Agents titulaires
- A ces éléments incertains, viennent s'ajouter l'augmentation de la cotisation relative à notre assurance du personnel qui en parallèle nous remboursera moins (80% contre 100 % auparavant), cela signifie que nous aurons des atténuations de charges de personnel moindres.
-

Des facteurs endogènes agissent aussi sur les dépenses de personnel :

- La montée en puissance de l'apprentissage avec l'arrivée d'un second apprenti.
- Le redéploiement du pôle jeunesse via le recours à deux ETP de la ville lors des mercredis et des périodes de vacances qui étaient jusqu'à présent déployés auprès de la CCBN.
- La création de postes de vacataires pour la traversée des écoles.
- Des augmentations de rémunération pour conserver du personnel nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité.

L'évolution des effectifs

- Après trois années de baisse consécutive, les effectifs devraient poursuivre leur baisse en 2025 tout en restant à un niveau inférieur par rapport à 2019.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (projections)
Titulaires/stagiaires	64	61	63	58	49	49	44
Contractuels	28	29	37	37	43	23	15
Total*	92	90	100	95	82	72	59

* Au 31/12

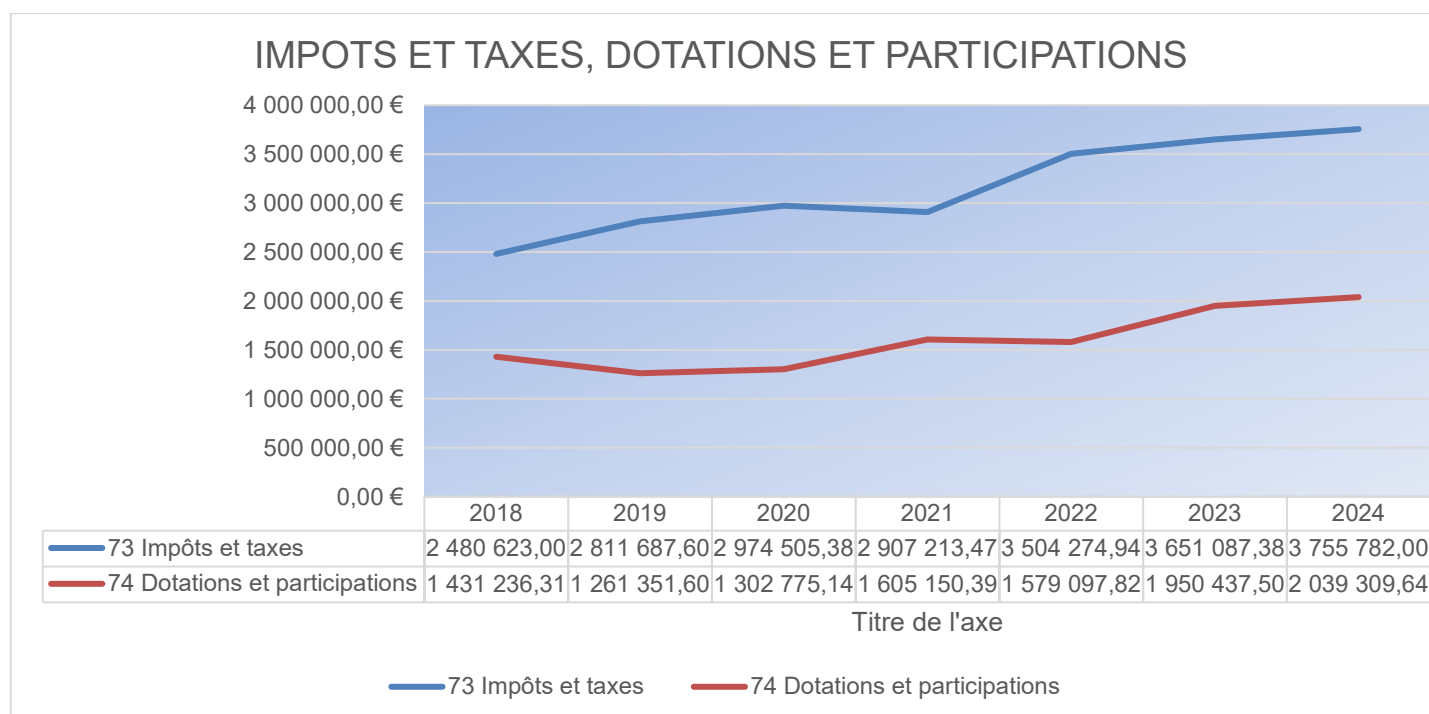
- Cette évolution s'explique par la réorganisation des services, trois départs en retraite, le recours à du personnel permanent sur des contrats annualisés à l'animation.

E- Les produits de fonctionnement :

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Le produit de la fiscalité (impôts et taxes)
- Les dotations
- Les produits des services
- Les produits de gestion courante
- Les atténuations de charges
- Les produits exceptionnels
- Les reports de résultats

Les impôts et taxes :



En 2022, sur le graphique, le produit des impôts et taxes a augmenté de 597 061,47 €. Attention, en réalité cette augmentation est de 495 219,80 € car en 2021 le second versement du fonds départemental des DMTO (Droits de mutation à titre onéreux d'un montant de 101 841,67 € a été affecté au chapitre 74 « Dotations et participations »

De 2023 à 2024, les impôts et taxes augmentent de 104 694,62 € cela s'explique par notamment :

- une hausse du produit des impôts locaux de 192 868 € qui s'explique d'une part par la revalorisation des bases d'impositions et d'autre part par l'agrandissement de la société FM logistic.
- une baisse des droits de mutation dans leur ensemble de 45 501 € (voir tableau plus bas).
- une baisse de 35 290 € de plus au niveau de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Cela s'explique par un changement d'organisation d'encaissement. Le recouvrement des sommes est assuré désormais par le trésor public. L'an passé certaines sommes dues sur des antérieurs en 2024 ont été encaissées.
- une baisse de 17 081 € du FSRIF.

Impôts et taxes :

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisions 2025
Attribution de compensation	574 446,00 €	574 446,00 €	574 446,00 €	574 446,00 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	90 653,00 €	89 328,00 €	89 420,00 €	40 000,00 €
Fonds Départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants	145 633,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonds de Solidarité Région Ile de France (FSRIF)	408 009,00 €	426 081,00 €	409 060,00 €	400 000,00 €
Autres Impôts et taxes	1 672,00 €	1 745,92 €	1 791 ,68 €	0,00 €
Impôts directs locaux	2 083 536,00 €	2 271 018,00 €	2 470 501,00 €	2 470 501,00 €
Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	93 179,00 €	146 017,30 €	100 516,00 €	60 000,00 €
Taxe sur les pylônes électriques	10 662,00 €	11 184,00 €	12 280,00 €	12 300,00 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	95 204,98 €	131 186,16 €	95 896,87 €	90 000,00 €
Impôts sur les spectacles	39,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Taxe locale publicité extérieure	81,00 €	81,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres	1 159,00 €	0,00€	1 870,00 €	1 792,00 €
TOTAL	3 504 274,94 €	3 651 087,38 €	3 755 781,55 €	3 649 039,00 €

Le FSRIF :

Sont éligibles au reversement, les communes de la région Ile de France dont la **population DGF** au 1^{er} janvier 2022 **est supérieure à 5 000 habitants** et dont la **valeur de l'indice synthétique (IS)** est supérieure à l'IS médian de l'ensemble des communes d'Ile de France

La définition de l'indice synthétique s'appuie sur trois critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés :
1/ le rapport entre le **potentiel financier moyen** par habitant régional et celui de la commune, pour 50% de l'indice ;

2/ le rapport entre la proportion de **logements sociaux** dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale des communes de plus de 5 000 habitants, pour 25 % ;

3/ le rapport entre le **revenu moyen par habitant** régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25 %.

Mormant remplit depuis 2022 les 2 critères d'éligibilité : population DGF supérieure à 5 000 habitants et la valeur de l'indice synthétique (IS) est supérieure à l'IS médian de l'ensemble des communes d'Ile de France. C'est le passage à plus de 5 000 habitants qui a rendu la commune éligible. Le critère de la valeur de l'IS était déjà rempli.

La commune de Mormant se classe 62ème sur 198 communes éligibles en 2024 contre 56ème sur 191 communes éligibles en 2023.

On peut considérer au vu du classement de la commune, que le FSRIF sera une recette pérenne pour la commune. Son montant peut tout de même varier (lié au classement, à l'IS et valeur du point).

Fonds Départemental des DMTO (droits de mutation à titre onéreux) pour les communes de moins de 5 000 habitants-et Taxe communale additionnelle aux droits de mutation :

La loi ne réserve pas les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) aux seules communes de plus de 5 000 habitants. Elle institue un régime de perception différent entre, d'une part, les communes de plus de 5 000 habitants ou celles qui sont classées comme station de tourisme et, d'autre part, les communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas classées comme station de tourisme.

- Les communes de plus de 5 000 habitants ou classées station de tourisme perçoivent directement les DMTO issus de leur territoire :

C'est les cas de Mormant depuis le 1^{er} juillet 2022, suite à son passage à plus de 5 000 habitants.

- Pour les communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas classées station de tourisme, les DMTO générés sur leur territoire sont placés dans un fonds de péréquation départementale, dont le montant est réparti entre elles par une délibération du conseil départemental adoptée dans les conditions prévues à l'article 1595 bis du code général des impôts.

Ce fonds est réparti sur la base de critères de péréquation, et notamment l'importance de la population, les dépenses d'équipement brut et l'effort fiscal des communes bénéficiaires.

Ce fonds de péréquation départemental a notamment été institué pour éviter à ces communes de subir chaque année les oscillations de DMTO liées à la variation du nombre et du montant des transactions immobilières sur leur territoire.

C'était le cas de Mormant jusqu' au 30 juin 2022.

Droits de Mutation :

	2021	2022	2023	2024
1er versement Fonds départemental DMTO	107 892,78 €	145 633,68 €		
2e versement Fonds départemental DMTO	101 841,67 €	- €		
Droits de mutation directs	Néant	93 179,00 €	146 017,30 €	100 516,00 €
TOTAL	209 734,45 €	238 812,68 €	146 017,30 €	100 516,00 €

Les taux d'imposition :

Evolution des taux :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation	20,10%	20,10%	Néant	Néant	20,10%	20,10 %	20,10 %
Taxe foncière bâti	14,60%	14,60%	32,60%*	32,60%	32,60%	32,60 %	32,60 %
Taxe foncière non bâti	64,28%	64,28%	64,28%	64,28%	64,28%	64,28 %	64,28 %

*32.60 % suite à la suppression de la taxe d'habitation, le taux est égal : au taux communal +le taux de 18 % du département.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fiscalité/habitant – Ville de MORMANT	399	386	413	417	406	413	442
Fiscalité/habitant de la Strate	439	443	454	463	457	528	574

Aucune augmentation des taux n'est prévue pour 2025

Valeur locative des bases fiscales :

Comme vu précédemment, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, servant de base de calcul pour la taxe foncière, atteint +1,7% en 2025.

Les dotations et participations

Les dotations et participations comprennent pour l'essentiel :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité rurale (DSR) des communes;
- La dotation nationale de péréquation des communes (DNP)
- FCTVA (sur les travaux de bâtiments en fonctionnement)
- Les subventions.
- Les subventions de la CAF.
- Participation SIVOS au frais de fonctionnement des équipements sportifs du collège
- La compensation de l'État au titre de l'exonération de la taxe foncière.

En 2022, sur le graphique le produit des dotations et participations a baissé de 25 052,57 €. Attention, en réalité il s'agit d'une augmentation, elle est de 75 789,10€ car l'an passé le second versement du fonds départemental des DMTO d'un montant de 101 841,67 € a été affecté au chapitre 74 « Dotations et participations ».

De 2022 à 2023, les dotations et participations augmentent de 351 339,68 €.

Cette augmentation s'explique par :

- une hausse de la Dotation de Solidarité Rurale de 204 084,00 €. La commune est éligible en 2023 à la fraction cible de cette dotation, à ce titre la somme versée s'élève à 153 111 €. La fraction de péréquation augmente de 15 367 € et la fraction bourg centre de 35 606 €.
- une augmentation du FCTVA de 20 257,78 €
- le rattrapage du décalage dans le temps (année scolaire) de la participation du département pour l'occupation des équipements sportifs soit 25 839 € de plus.
- une recette complémentaire de 25 195,67 € concernant les prestations CAF et cantine à 1€.
- 51 003 € de plus pour les compensations des exonérations de taxes foncières.
- 5 500 € de dotation pour les titres sécurisés. (Passeports et CNI).

De 2023 à 2024, les dotations et participations sont en hausse de 108 872,00 €

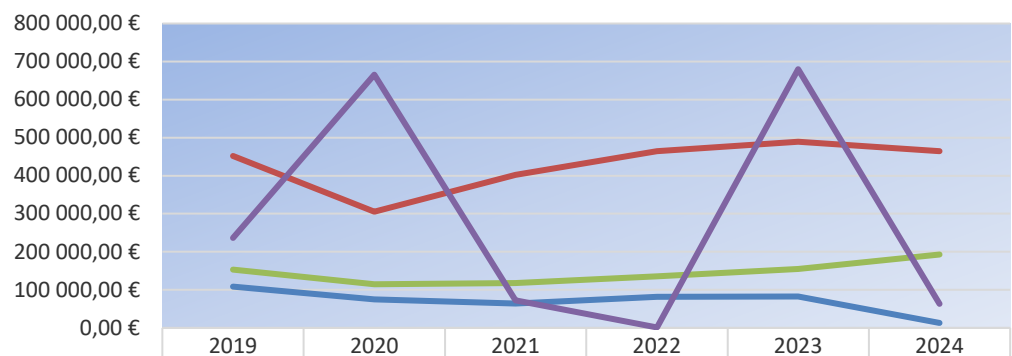
Cela s'explique par :

- la hausse de la dotation forfaitaire (augmentation de la population) et la dynamique de la revalorisation de la DSR.
- mais surtout par l'augmentation de la compensation de l'exonération de la taxe foncière des locaux industriels, qui résulte de l'agrandissement de FM logistic.

Dotations et participations :

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisions 2025
Dotation Forfaitaire	725 475,00 €	733 538,00 €	744 048,00 €	744 048,00 €
Dotation de solidarité rurale (DSR)	349 892,00 €	553 976,00 €	590 490,00 €	510 667,00 €
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	57 878,00 €	69 454,00 €	62 509,00 €	62 509,00 €
FCTVA	14 063,42 €	34 321,20 €	10 143,83 €	8 169,00 €
Dotations aux élus locaux	0,00 €	0,00 €	163,00 €	163,00 €
DGD	0,00 €	2 578,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres	2 953,36 €	133,76 €	1 364,87 €	0,00 €
Département	25 719,00 €	51 839,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €
Autres regroupements (sivos)	56 912,76 €	56 000,00 €	62 000,00 €	65 000,00 €
Autres organismes (caf-cantine 1€...)	23 207,11 €	48 402,78 €	38 038,36 €	32 107,00 €
Fonds dép. péréquation taxe pro	9 134,17 €	8 828,76 €	9 135,58 €	
Compensation des exonérations taxes foncières	312 363,00 €	363 366,00 €	484 717,00 €	484 717,00 €
Dotations pour les titres sécurisés	0,00 €	5 500,00 €	9 500,00 €	9 000,00 €
Autres	1 500,00 €	2 500,00 €	1 200,00 €	0,00 €
Total	1 579 097,82 €	1 930 437,50 €	2 039 309,64 €	1 942 380,00 €

ATTENUATIONS DE CHARGES, PRODUITS DES SERVICES, AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE, PRODUITS SPECIFIQUES



	2019	2020	2021	2022	2023	2024
013 Atténuations de charges	108 463,00 €	75 281,15 €	63 919,99 €	81 269,20 €	82 709,69 €	13 004,68 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	451 960,74 €	305 392,43 €	401 837,45 €	464 263,28 €	489 250,75 €	464 623,36 €
75 Autres produits de gestion courante	153 163,60 €	114 670,67 €	117 604,94 €	135 567,57 €	155 153,11 €	192 834,09 €
77 Produits spécifiques	236 461,78 €	665 142,77 €	72 477,88 €	1 127,71 €	679 883,46 €	63 031,19 €

— 013 Atténuations de charges
 — 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses
— 75 Autres produits de gestion courante
 — 77 Produits spécifiques

Les produits des services

Les recettes des « produits des services » proviennent des différents services à la population : activités pour la jeunesse, accueils périscolaires, restauration scolaire, l'étude, le Pass seniors et les manifestations culturelles... Le montant du chapitre 70 augmente depuis 2020. Cette hausse s'explique par la reprise des activités après covid pour les exercices 2021 et 2022, et 2023 et 2024 par le « plein des activités ».

Atténuations de charges

Il s'agit essentiellement des remboursements sur les rémunérations et charges de personnel (contrat d'assurance statutaire). Elles sont fluctuantes. De plus, depuis milieu d'année 2024, la trésorerie a changé l'imputation comptable pour ces remboursements, ils passent maintenant en 75888, soit une somme de 42 279,97 €, à ajouter au chapitre 013, cela nous donne un total de 55 284,65 €.

Les Produits exceptionnels

Ils sont majoritairement des produits des cessions et des remboursements d'assurances. Ces recettes sont donc très fluctuantes. On observe une hausse nette en 2023 résultant de la vente d'un terrain à la CCBN.

L'excédent de fonctionnement

L'excédent reporté de l'exercice 2024 qui sera repris au budget 2025, devrait s'élever à 3 504 056,10 €.

F- Les ressources d'investissement

Les recettes d'investissement sont principalement constituées des éléments suivants :

- FCTVA
- Les subventions d'équipement
- Les emprunts

Les recettes d'investissement sont assez fluctuantes. Cela tient principalement à la mise en œuvre des projets lancés par la commune, des subventions perçues et des emprunts contractés.

LE FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée)

Il s'agit d'un fonds de compensation dont l'assiette porte sur la plupart des dépenses d'investissement (hors acquisitions immobilières essentiellement) et certaines dépenses de fonctionnement (entretien du patrimoine, non maintenance) de l'exercice N-2.

Le FCTVA encaissé en 2024 s'élève à la somme de 144 020,47 €. Pour 2025 il sera de 80 717,00 €

A noter que depuis 2023, le FCTVA est automatisé pour Mormant, c'est-à-dire que le service des finances n'a plus à envoyer d'état récapitulatif pour le percevoir. Les services de l'État récupèrent les données directement sur hélios, le portail de la DGFIP. Il existe toujours le décalage de deux années entre la dépense et la récupération de la TVA.

Comme vu précédemment, le taux de remboursement du FCTVA est revu à la baisse dans la loi de finances 2025.

L'EMPRUNT

Comme évoqué un plus haut, en 2024 un contrat d'emprunt de 300 000,00 € a été signé afin de financer l'achat du bâtiment abritant les « Armes de la Ville ». Pour l'instant, la demande de versement des fonds n'a pas été faite.

Le recours à l'emprunt sera limité et en fonction de la perception de subvention pour les années à venir.

LES SUBVENTIONS

L'État, la Région et le Département ont une politique de subvention particulièrement volontaire dans le cadre d'une relance économique active. Le franchissement du seuil des 5 000 habitants pour la commune permet d'augmenter la perspective de subventionnement par le Département.

En 2024, les subventions encaissées, ont été les suivantes :

- Au titre du budget participatif de la Région :
- Budget participatif de la Région : Nouvel éclairage Dojo : 4 000 €
- Budget participatif de la Région : Qualité de l'air dans les écoles : 10 000 €
- Budget participatif de la Région : Remplacement des éclairages tennis couvert : 10 000 €
- Budget participatif de la Région : Passage Piéton du centre-ville : 9 000 €
- Budget participatif de la Région : Changement des fenêtres à l'école de Lady : 9 000 €
- Budget participatif de la Région : Modernisation de l'éclairage public : 10 000 €
- **Soit 52 000 €**
- 21 000 € au titre des amendes de police
- 23 034,90 € au titre de la DSIL pour les travaux de l'église

Soit un total Général de **96 034,90 €**

➤ En recettes, **les restes à réaliser 2024** s'établissent à **748 802,03 €** et se répartissent comme suit :

- DSIL Réfection de la couverture de la flèche église Saint Germain d'Auxerre : **53 748,10 €**
- Région pour l'aménagement du terrain synthétique : **14 067,18 €**
- Budget participatif de la Région : les radars pédagogiques : **7 000 €**
- Budget participatif de la Région : changement de fenêtres : **7 000 €**
- Budget participatif de la Région : toilettes sèches : **10 000 €**
- Budget participatif de la Région : fleurissement de la ville : **10 000 €**
- Budget participatif de la Région : parc du Moulin : **10 000 €**
- Région : subvention pour le remplacement de luminaire d'éclairage public : **28 390,75 €**
- FAC pour les entrées de ville : **278 596 €**
- Fonds de concours CCBN « voirie plateau de Lady » : **30 000 €**
- Emprunt : **300 000 €**

En 2025 :

Les subventions suivantes ont été attribuées et seront inscrites au budget :

- **18 850 €** de la Région pour l'installation de deux bornes de recharge.
- **300 350 €** de fond Vert et 100 000 € de la Région pour la réhabilitation de la 1ere phase de la biscuiterie.
- **22 249 €** de DETR pour l'extension de la vidéoprotection.

Soit un total de 441 449 €

En 2025, il a été demandé :

- **399 975 €** au titre de la DSIL pour la réhabilitation de la biscuiterie et du parking.
- **410 912,14 €** : Région et Département pour l'aménagement de pistes cyclables.

- **52 999,39 €** : 30 150 € à la Région et 22 849,39 € au Département pour l'extension de la vidéoprotection.

A noter qu'au titre du budget participatif de la Région, les subventions suivantes ont été obtenues et inscrites au budget 2025

- Ilot de fraîcheur : 6 000 €
- Changement des portes des tribunes du stade : 9 000 €
- Woodybus : 10 000 €

Et il a été sollicité les subventions suivantes :

- Budget participatif de la Région : Ilot de fraîcheur autour du pumptrack : 10 000 €
- Budget participatif de la Région : EP-avenue Bressoy : 10 000 €
- Budget participatif de la Région : EP-allée des cents arpents : 10 000 €
- Budget participatif de la Région : EP-rue des closeaux : 10 000 €
- Budget participatif de la Région : EP route de Melun : 10 000 €
- Budget participatif de la Région : EP-rue Guilloteaux : 10 000 €
- Budget participatif de la Région : EP-rue des frelons : 10 000 €
- Budget participatif de la Région : EP rue Pierre et Marie Curie : 10 000 €
- Budget participatif de la Région : EP-rue Maurice Martin : 10 000 €
- Budget participatif de la Région : EP-rue du château de la grenouille : 10 000 €

En parallèle, la commune répondra aux différents appels à projet et sollicitera les subventions spécifiques relatives aux investissements prévus

5. Les Budgets annexes :

La Commune de Mormant a délégué à VEOLIA – Société des Eaux de Melun la gestion de son service public de l'Eau Potable et d'assainissement collectif par convention d'affermage en date du 1^{er} août 2021 pour une durée de 6 ans.

Ces deux budgets sont depuis le 1^{er} août 2021, assujettis à TVA.

A- Budget annexe de l'assainissement collectif :

Les dépenses d'exploitation :

En 2024 pour l'essentiel

Les intérêts d'emprunt pour 15 279,42€.

L'amortissement des investissements (dont Station d'épuration et bassin d'orage) pour 105 240,33 €.

La redevance eaux pluviales pour un montant de 33 442,32 €.

En 2025 pour l'essentiel

Les intérêts d'emprunt pour 14 000 €.

L'amortissement des investissements (dont Station d'épuration et bassin d'orage) pour 106 000 €.

La redevance eaux pluviales pour un montant de 34 000 € environ.

La dette :

Les emprunts sont classés selon la charte Gysler en A1 (taux simple, non structurés).

Capital restant dû au 01/01/2025 : 406 389,11 €

3 emprunts au 01/01/2025 et 3 prêts à taux zéro, ce sont des prêts accordés par l'AESN.

Aucun emprunt contracté en 2024, et il n'y en aura pas en 2025.

Les recettes d'exploitation :

En 2024, pour l'essentiel :

Le résultat de la section d'exploitation 2023 reporté sur 2024 pour 1 092 959,83. €

La surtaxe assainissement pour 159 561,44 € et 70 833,32 € pour la participation de l'assainissement collectif.

Les frais de contrôle pour 2 871,98 € et les redevances du domaine public pour 4 246,08 €.

En 2025, pour l'essentiel

Le résultat de la section d'exploitation 2024 reporté sur 2025 pour 749 519,84€.

La surtaxe assainissement pour 160 000 €,

Les frais de contrôle pour 2 500 € et les redevances du domaine public pour 4 000 €.

Les dépenses d'investissement :

En 2024, pour l'essentiel :

Les charges de remboursement du capital de la dette pour 72 661,09€.

Pour 10 926,80 € une reprise de réseau d'assainissement avenue de la gare, pour 309 558,76 € des travaux aux entrées de ville.

En 2025, pour l'essentiel

Les charges de remboursement du capital de la dette pour 75 000 €.

La reprise sur 2025 du résultat déficitaire de la section d'investissement 2024 pour 318 242,98 €.

Les travaux prévus pour 2025 sont les suivants :

Les travaux de la station d'épuration à Lady.

- **Restes à réaliser** : 138 544,41 € en restes à réaliser correspondent à une mission d'assistance au maître d'ouvrage pour des travaux de la station d'épuration pour 79 090 €, remplacement du tamis en entrée de station pour 15 754,37 € ; grilles avaloirs rue Camille Saint Saëns pour 8 168,70 € ; 5 529,10 € différents travaux suite travaux de voirie et 30 002,24 € pour les entrées de ville (19 639,64 € pour des travaux d'ensemble et 10 362,60 € pour des dévoiements si nécessaire).

Les recettes d'investissement

2024 sont constituées pour l'essentiel :

Par l'amortissement des investissements pour 105 240,33 €

Ainsi que par l'affectation d'une partie du résultat 2024 excédentaire de la section de fonctionnement (1068 Autres réserves) pour un montant de 10 032,63 €.

2025 sont constituées pour l'essentiel :

Par l'amortissement des investissements pour 106 000 €

Ainsi que par l'affectation d'une partie du résultat 2024 excédentaire de la section de fonctionnement (1068 Autres réserves) pour un montant de 456 787,89 € et le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 767 119,53 €.

B- Budget annexe de l'eau potable :

Les dépenses d'exploitation

En 2024, sont constituées pour l'essentiel :

Par les dotations aux amortissements pour un montant de 22 727,27 €.

Par la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) au titre de la passation du nouveau contrat de concession du service public de l'eau potable est réglé à l'article 617 Études et recherches pour 2 200 €. Les travaux de sectorisation pour 50 098,74 €.

En 2025, sont constituées pour l'essentiel :

Par les dotations aux amortissements pour un montant de 24 000 €.

Par la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) pour 4 200 €.

78 000 € si nécessité d'intervention sur les réseaux.

La dette :

Les emprunts sont classés selon la charte Gissler en A1 (taux simple, non structurés)

Capital restant dû au 01/01/2025 : 45 549,19 €

2 prêts au 01/01/2025 à taux zéro, ce sont des prêts accordés par l'AESN.

Aucun emprunt contracté en 2024, et il n'y en aura pas en 2025.

Les recettes d'exploitation

En 2024, sont constituées pour l'essentiel :

Par le résultat de la section d'exploitation 2023 reporté sur 2024 pour 248 554,58€

Par la surtaxe Eau pour 31 740,47€.

Les frais de contrôle pour 3 121,74 € et les redevances du domaine public pour 4 318,43 €.

En 2025, sont constituées pour l'essentiel :

Par le résultat de la section d'exploitation 2023 reporté sur 2024 pour 138 386,60 €

Par la surtaxe Eau pour 30 000 €.

Les frais de contrôle pour 4 200 € et les redevances du domaine public pour 2 900 €.

Les dépenses de la section d'investissement :

En 2024, sont constituées pour l'essentiel :

Les charges de remboursement du capital de la dette (avances à taux 0) pour 13 736,55 €.

Et des travaux aux entrées de ville pour 41 188,60 €.

En 2025, sont constituées pour l'essentiel :

Les charges de remboursement du capital de la dette (avances à taux 0) pour 14 000 €.

Les recettes d'investissement

En 2024, sont constituées pour l'essentiel :

Par la reprise du résultat 2023 pour 25 387,97 €.

Par les dotations aux amortissements pour un montant de 22 727,27 €

En 2025, sont constituées pour l'essentiel :

Par la réserve au compte 1068 liée à la reprise du résultat 2024 pour 74 453,91 €.

Par les dotations aux amortissements pour un montant de 24 000 €

Le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 67 786 €

Les travaux prévus pour 2025 sont les suivants :

Des travaux sur le réseau rue **marchais Cannet** suite au passage des caméras pour 20 000 €.

Une enveloppe de 54 286 € est disponible s'il y a nécessité de faire d'autres travaux

- **Restes à réaliser** : 53 108,56 € en restes à réaliser correspondent au dévoiement d'une canalisation à Lady et 11 282,40 € pour d'éventuels dévoiements aux entrées de ville

6. Les Perspectives :

Depuis quatre ans, nous avons travaillé à consolider nos équilibres budgétaires tout en maintenant un niveau d'investissement significatif et une bonne qualité de service.

Nous avons poursuivi nos efforts pour limiter l'augmentation des charges courantes dans un contexte inflationniste et pour contenir nos dépenses de fonctionnement.

Ainsi, nous avons réussi à renforcer et à accroître notre capacité d'autofinancement nette. Elle atteint plus du double de la moyenne de la strate cette année et a été positive depuis 2020 après 3 années négatives sur 4 de 2016 à 2020.

7. Conclusion :

En conclusion, la présente, orientation budgétaire témoigne de notre volonté de maintenir une gestion rigoureuse et efficace des finances municipales. Conformément à l'engagement du Maire, aucune hausse des taux de fiscalité locale n'a été nécessaire pour équilibrer les budgets.

Grâce à une planification budgétaire précise et une gestion optimisée des ressources, nous assurons les bases solides nécessaires pour financer les investissements stratégiques. Ces investissements, indispensables à l'avenir de notre ville, renforceront son attractivité, sa compétitivité et la qualité de vie de ses habitants.

C'est ainsi nous préparons sereinement l'avenir, en alliant responsabilité financière et ambition pour le développement durable de notre territoire.

Lexique :

- AC : Attribution de compensation
- BNC : Bénéfice Non Commerciaux
- CIA : Complément Indemnitaire Annuel
- CFU : Compte Financier Unique
- CPS : Compensation Part Salaires
- CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.
- DETR : Dotation des Equipements des Territoires Ruraux
- DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
- DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local.
- DSR : Dotation de Solidarité Rurale
- DVP : Dotation Politique de la Ville
- FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources
- GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- GVT : Glissement Vieillesse Travail
- IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
- RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement professionnel.
- TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales
- TAFNB : Taxe Additionnelle à la taxe sur le Foncier Non bâti